

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11-10-2022

Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 11 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 04-10-2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04-10-2022

### Présents :

Mme GABRIEL Céline ; Mme VASSAL Laurence ; Mr DURAND Alain ; Mr. ALCIBIADE Claude ; Mr VIGIER Pierre ; Mr. MARQUET Dominique ; Mr EVRARD Gérard ; Mme ECHEVARRIA Hélène ; Mr CHIVIALLE Jean-Luc, Mme COUCHE Valérie, Mme ALVAREZ Juliette ; Mme TOURNUT Yolande ; Mme LANDICHEFF Stéphanie, Mr. PAVAN René.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

A été désigné secrétaire de séance : VASSAL Laurence

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 0

La séance est ouverte à 18h31

### I/ Délibérations :

#### **D 2022-10-56 Rapport d'activité SDEHG 2021**

Monsieur Dominique MARQUET deuxième Adjoint au maire présente le rapport d'activité 2021 du SDEHG. Il précise que ce rapport retrace les différentes actions menées par le Syndicat durant l'année 2021 et doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil municipal.

Il expose la présentation synthétique des principales informations proposées dans ce rapport. Ce rapport montre la feuille de route opérationnelle bâtie pour préparer l'avenir du Syndicat.

Sur la base d'un audit financier et d'un travail collaboratif mené avec les élus communaux lors des réunions des Commissions Territoriales et du Comité Syndical, un programme d'actions en faveur d'un « **Service Public Local de l'Énergie** » pour 2022-2026 a été créé.

Fondé sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de proximité, il a pour ambition d'accélérer la transition énergétique de nos territoires grâce à un nouveau modèle d'éclairage public et de nouveaux programmes de travaux pour lutter contre la pollution lumineuse. Il vise également à renforcer l'accompagnement des communes dans leurs projets de transition énergétique, de développer l'autoconsommation à partir d'énergies renouvelables, de développer l'expertise du Syndicat, d'améliorer et de moderniser les services apportés aux communes et aux usagers.

La présentation de toutes ces actions menées ainsi que les nouvelles modalités d'intervention du SDEHG qui ont été adoptées à l'unanimité par le Comité Syndical le 28 janvier 2022 est présenté dans ce rapport d'activité 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport d'activité du SDEHG 2021

## D 2022-10-57 Mise en place de l'Espace Numérique de Travail à l'école : ENT

Madame le Maire présente au conseil municipal le prolongement numérique de l'école, un espace numérique de travail (ENT) permettant à toute la communauté éducative d'accéder aux informations qui la concernent. C'est aussi un lieu sécurisé pour développer les compétences des élèves, en particulier numériques.

Un ENT favorise les échanges et la collaboration au bénéfice de l'ensemble de la communauté éducative, il facilite l'implication de chacun et permet la diversification des pratiques pédagogiques. Il garantit notre adaptation dans un écosystème en constante évolution, tout cela dans un cadre de confiance.

Généraliser l'usage des ENT sur notre territoire, c'est constituer un socle pour un développement cohérent du numérique, c'est assurer la continuité pédagogique (enjeu majeur démontré par la crise sanitaire), c'est réduire les inégalités entre les écoles et permettre à tous les élèves de devenir des citoyens éclairés de ce monde numérique.

C'est aussi se doter d'un outil de pilotage pour le développement des usages du numérique.

Le coût de l'ENT-École est supporté conjointement par la Région académique et par les collectivités. La participation financière de la collectivité s'élève à 45€ par école et par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de mettre en place l'Espace Numérique de Travail à l'école (ENT) pour une participation financière de 45€ par an.

## D 2022-10-58 Activités du temps périscolaire

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du PEDT et des activités périscolaires la commune de Grépiac a décidé pour certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des associations ou des professionnels.

### *Les Ateliers de couture :*

Madame Lucille Collas domiciliée sur la commune propose d'animer 12 séances de 1h00 pour un montant de 593.04€ TTC sur l'année scolaire 2022-2023

### *L'EFT : Gestions des émotions*

Madame Karima BELGACEM domiciliée sur la commune propose d'animer 10 ateliers de 1h00 pour un montant de 300.00 €TTC, sur l'année scolaire 2022-2023

### *Le yoga :*

Madame BONAMICH-LAFITTE, praticienne en Santé Naturelle, domiciliée sur la commune, propose d'intervenir 6 séances pour un montant de 300.00€ sur l'année 2022-2023

Madame le Maire soumet au vote

Le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter les propositions d'atelier couture, gestion des animations et yoga sur le temps périscolaire.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les devis correspondants

## D 2022-10-59 Répartition des charges des locataires

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise concernant la répartition des charges pour les locataires pour l'eau potable. La solution retenue avait été celle du mode de calcul en fonction des "Tantièmes" basés sur la surface comme dans une copropriété classique.

Madame le Maire explique que cette répartition n'est pas la plus adaptée à la situation des trois locataires situés grande rue saint Martin. Elle signale qu'un plombier a été chargé d'installer des défalqueurs pour que chaque locataire paie la consommation réellement consommée et non en fonction des m<sup>2</sup> de son logement.

Une fois la facture reçue en Mairie, nous procéderons au relevé des défalqueurs de chaque propriétaire afin d'établir une facture correspondante à la consommation d'eau de chacun.

Le conseil municipal à l'unanimité,

**ACCEPTTE** le nouveau mode de calcul des charges locatives de l'eau potable.

**DECIDE** d'établir une facture correspondante à la consommation d'eau de chacun.

#### D 2022-10-60 Remboursement Charges supplétives 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que la CCBA a délibéré le 20 septembre dernier pour approuver le montant à rembourser aux communes au titre des charges supplétives de l'année 2021 pour la mise à disposition de bâtiments et de personnels pour le service Petite Enfance, Enfance Jeunesse.

Afin que la CCBA puisse établir le paiement, le conseil municipal doit également approuver l'annexe 4 de la convention de mise à disposition de bâtiments et de personnel pour le service petite enfance, enfance, jeunesse au titre de l'année 2021 qui valide le montant que la CCBA doit nous reverser.

##### Rappel des modalités de calcul applicables :

- Dépenses évaluées sur la base de l'année N-1
- Dépenses d'entretien des locaux : *Superficie mise à disposition x 25 € x Pourcentage d'utilisation*
- Dépenses de personnel : *Coût moyen horaire en € x Nombre d'heures forfaitaire x Nombre de jours de mise à disposition*
- Remboursement des repas : *Montant forfaitaire par repas en € x Nombre de repas*

Compétence(s) : <input checked="" type="checkbox"/> ALAE mercredi après-midi / <input checked="" type="checkbox"/> ALSH / <input type="checkbox"/> Jeunesse / <input type="checkbox"/> Petite enfance	
Dépenses d'entretien des locaux (cf annexe 1)	7 515
Dépenses de personnel (cf annexe 2)	10 174,50
Remboursement des repas (cf annexe 3)	0
<b>Montant total des charges supplétives A verser à la Commune par la CCBA</b>	<b>17 689,50 euros</b>

Le conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** l'annexe 4 de la convention de mise à disposition des bâtiments et de personnel pour le service petite enfance, enfance, jeunesse au titre de l'année 2021 pour un montant de 17 689.50€ TTC

#### D 2022-10-61 Remplacement du Cumulus de la cuisine-demande de subvention

Madame le Maire informe le conseil municipal que le cumulus de la cuisine est en panne et qu'il faut le remplacer en urgence.

Elle présente le devis de l'entreprise BERGAMIN située à Auterive 31190, pour un montant de 1880.40€ TTC

Le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de remplacer le cumulus de la cuisine pour un montant de 1880.40€ TTC

**DEMANDE** une subvention au conseil départemental pour cette dépense

#### D 2022-10-62 Moment de convivialité pour les personnes de plus de 65 ans - tarif accompagnant

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le moment de convivialité offert aux personnes de plus de 65 ans de la commune sera le 26 novembre prochain. Madame le Maire explique qu'au vu du recrutement récent du cuisinier en poste, une solution alternative au traditionnel repas devrait être envisagée.

Il est ainsi convenu que toute personne âgée d'au moins 65 ans sera invitée à participer à titre gratuit à un moment de convivialité.

Elle propose également que les personnes désirant accompagner le bénéficiaire de l'évènement puissent être associées à la manifestation moyennant la somme de 10 €.

Elle demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

Donne son accord pour la somme fixée ci-dessus

Dit que le recouvrement sera assuré par le régisseur des recettes et porté à l'article 7788 en recette de fonctionnement au budget primitif 2022

Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **D 2022-10-63 Désignation du correspondant incendie et secours**

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux et ceci avant le 01-11-2022.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après un tour de table, Monsieur Alain DURAND se présente pour assurer ces fonctions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DESIGNE** Mr Alain DURAND comme correspondant incendie et secours pour la commune

#### **D 2022-10-64 Acquisition de chaises pour la cantine scolaire : demande de subvention**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors du dernier conseil municipal pour l'achat de trottinettes et chaises pour l'école.

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention du conseil départemental, il convient de modifier la délibération pour rajouter des chaises manquantes.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'achat de chaises pour l'école ainsi que pour la cantine scolaire qui sont vétustes.

Elle rappelle que la délibération 2022-09-49 prévoyait déjà l'achat de chaises pour un montant de **491.88€ HT soit 590.26€ TTC**

Madame le Maire présente les devis pour **17 chaises** :

- UGAP pour un montant de 697.20€ HT soit 836.64€ TTC
- Gamme Réunir by FPC pour un montant de 530.23€ HT soit 684.28€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de choisir le devis de l'entreprise Gamme Réunir by FPC pour un montant de 530.23€ HT soit 684.28€ TTC

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental 31 la subvention la plus élevée possible concernant le total des achats des chaises pour la délibération 2022-09-79 et celle-ci. Le montant total de l'achat des chaises s'élève à 1 022.11€ HT Soit 1 226.53€ TTC

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier

#### **Questions Diverses :**

- Mme le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre, Mme ECHEVARRIA Hélène sera conseillère déléguée à la restauration scolaire en remplacement de Mme LANDICHEFF Stéphanie.
- Mme le Maire présente le projet de centre aquatique du bassin auterivain voté à la Communauté de Communes. Elle explique qu'il y aura un bassin de nage de cinq couloirs, un bassin de loisirs, un espace bien être, une plage extérieure, un toboggan à l'intérieur et un pentaglass. Ce dernier est en option pour le moment et dépendra des aides financières possibles. Elle montre les différents matériaux qui seront utilisés et fait un état du planning prévisionnel.  
Le montant voté par la Communauté de Communes pour ce projet est de 9 862 100€ HT, elle précise que les dossiers de demandes de subventions sont en cours par les services de l'intercommunalité, l'ensemble des institutions est sollicité (Etat, Région, ANS, CD31, Caf, ADEME).
- Madame le Maire explique qu'elle a fait la programmation avec les services techniques et les élus en charge des services techniques pour l'installation des guirlandes de Noël. Madame le Maire rappelle tout d'abord, où sont positionnés les éclairages. Elle annonce ensuite, qu'au vu du contexte actuel de sobriété énergétique dans lequel nous allons nous engager, elle souhaite lancer le débat sur le maintien du nombre de guirlandes et la durée d'allumage pendant les fêtes de fin d'année. Après avoir fait un tour de table, il est retenu d'allumer les éclairages de Noël du 16 décembre 2022 au 09 janvier 2023 (à plus ou moins deux jours près, en fonction de la disponibilité de la location de la nacelle).

- Madame le Maire explique que nous avons été sollicités par des entreprises pour effectuer la maintenance des radars pédagogiques restitués par le SDEHG qui sont au nombre de deux sur la commune. Le tarif moyen pour la maintenance des radars est d'environ 200€Ht/radar par an. Madame le Maire lance le débat pour connaître l'avis de l'assemblée qui décide de ne pas donner suite pour cette année à un contrat de maintenance pour les radars de la commune.

Séance levée à 20h08

GABRIEL Céline	VASSAL Laurence	MARQUET Dominique
ALVAREZ Juliette	PAVAN René	LANDICHEFF Stéphanie
ALCIBIADE Claude	DURAND Alain	CHIVIALLE Jean-Luc
ECHEVARRIA Hélène	COUCHE Valérie	EVARD Gérard
VIGIER Pierre	TOURNUT Yolande	